



Communiqué de la FGF **FO**

Le festival du cinéma RGPP a ouvert ses portes...



Hommage à Gérard NOGUÈS, Secrétaire général de la Fédération Générale des Fonctionnaires FORCE OUVRIÈRE et de l'Union Interfédérale des Agents de la Fonction Publique FORCE OUVRIÈRE

Notre camarade Gérard NOGUÈS est né à ARTIX le 25 février 1953, ce qui explique

sa passion pour le rugby.

Après une scolarité à l'Ecole Nationale des Techniciens de l'Équipement, il est affecté au service technique des bases aériennes au milieu des années 1970. C'est au sein de l'administration de l'équipement qu'il s'engage syndicalement.

Rapidement, il prend des responsabilités dans les différentes structures FO, notamment au syndicat national de l'équipement et en devient le Secrétaire général en 1983.

Il participe activement aux travaux de la Fédération de l'équipement et des transports FO (FETS) avant de succéder à Roland GAILLARD au poste de Secrétaire général au Congrès d'ANGERS en juin 2003. Il est ensuite élu Secrétaire général de l'UIAFP-FO qui regroupe l'ensemble des syndicats FORCE OUVRIÈRE des 3 versants de la fonction publique (Etat, Territoriale et Hospitalière).

Il est également élu membre de la Commission exécutive confédérale dans les mois qui suivent.

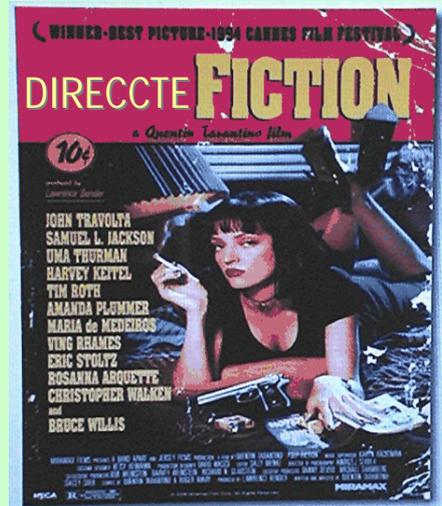
Gérard NOGUÈS était un militant très attaché aux valeurs républicaines. Il défendait ardemment les fondements de la fonction publique laïque et républicaine devant les pouvoirs publics. Il était un fervent défenseur du Statut général de la fonction publique, élément structurant de la République. Chacun se souviendra de ses convictions qu'il portait avec courage et ténacité tant auprès de l'Etat-patron qu'au sein de l'organisation. Durant ces derniers mois, il a mené un ardent combat contre la RGPP. La journée de grève et de manifestation nationale du 23 octobre, organisée à son initiative, a été un moment fort pour nous tous. Nous sommes tous fiers, au nom de la classe ouvrière, d'avoir mené ce combat à ses côtés.

Il va terriblement nous manquer dans le combat qu'il va nous falloir coûte que coûte poursuivre.

C'est ce qu'il souhaitait et c'est le meilleur hommage que nous puissions lui rendre.

Comme il s'y était engagé lors du CTPC du 16 décembre dernier, le Directeur général s'est entretenu des dernières évolutions du dossier RGPP le 23 décembre avec les organisations syndicales.

Selon M. PARENT, après le temps de l'émotion consécutive à la proximité de l'annonce, il faut désormais s'organiser pour être en position de force à l'égard des dispositions de la future circulaire du Premier ministre.



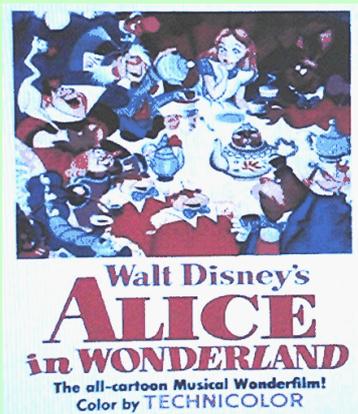
En premier lieu, il convient de maintenir le « Pôle C » de la DIRECCTE : le niveau régional demeure le niveau privilégié de l'impulsion des politiques de l'Etat. La nouvelle circulaire ne devrait pas toucher à ce principe RGPP qui fait de la région le maillon entre les directives ministérielles et les prérogatives préfectorales.

Car, selon la Centrale, seuls quelques curseurs ont bougé par rapport aux termes de la circulaire du mois de juillet : au lieu de piloter « directement » l'action ministérielle auprès des unités départementales de sa région, le Directeur régional (qui devait, en théorie, prendre la responsabilité de ce fameux « Pôle C » de la DIRECCTE) passera désormais par le canal obligé des Préfets, qui appliqueront les directives ministérielles.



Le festival... (suite)

C'est :



En effet, pour **CCRF FO**, cette vision idyllique est loin de correspondre à la réalité :

1°) dans la nouvelle donne, l'autorité hiérarchique « directe » des agents de l'UD est nécessairement, via le Directeur départemental de la protection des populations, le Préfet. Ce n'est plus le Directeur régional.

Certes, les Préfets - qui sont loin d'être des « bolchevicks avec le couteau entre les dents » - appliqueront, comme ils l'ont toujours fait, les directives gouvernementales par le biais, en ce qui concerne les activités des agents des UD de la « CCRF » (?), des orientations du ministre de tutelle relayées par la région.

Mais - et c'est une différence de taille - ils l'appliqueront désormais nécessairement en fonction des contingences locales qui sont les leurs, déterminées selon les compétences dont ils disposent sur le plan départemental.

Avec, de surcroît, la compétence hiérarchique.

Cela induit d'autres questions, notamment sur le niveau de compétence devant assumer la détermination de l'effectif « cible » de la « CCRF » (?). La réduction des effectifs sera-t-elle prise en compte par les Préfets ou par la Centrale ? Consécutivement, en matière de gestion des personnels, qui va gérer les promos ou les mutations ? Quelles seront, demain, les capacités des CAP « nationales » à gérer ces promos ou mutations ?

2°) dans ce dispositif, la fonction régionale se résume à une coquille vide (relai (?) des impulsions ministérielles), réduite au DR + quelques « fonctions support » qui pourraient, elles mêmes, être soumises à caution (que faire notamment des BOP de la CCRF dans ce système ?).

À moins...

À moins que les « bruits » qui foisonnent dans cette période mouvementée se concrétisent, selon lesquels la « concurrence » (dans son acception globale) serait rattachée à la DI RECCTE, le « reste » étant laissé aux DDPP.

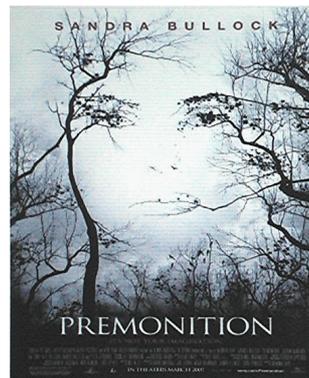
Il est vrai que le concept des missions « concurrence » est davantage susceptible de s'amalgamer avec la dynamique de la DI RECCTE (fondamentalement tournée vers l'entreprise dans son aspect le plus global) que ledit « reste ».

On n'en serait donc plus dans une perspective de RÉAJUSTEMENT que la nouvelle circulaire devrait mettre en œuvre, mais à un vrai DÉPEÇAGE de la DGCCRF.

CCRF FO a toujours été dubitative sur la démarche suivie dans le cadre de la promotion de la DI RECCTE, sorte de mariage entre la carpe et le lapin, dont personne - ni l'audit de l'IGF, ni les préfigurateurs, ni même (mais là, c'est nous qui l'affirmons) le COPI L, voire même les services de Mâtignon - n'était capable de concevoir les articulations et le fonctionnement dans des conditions minimales.

Seul « avantage », si l'on peut dire, l'architecture de la DI RECCTE, était susceptible de préserver la cohérence interne de nos missions, ciment de nos activités et de notre fondement à l'égard des attentes légitimes du public.

La nouvelle orientation qui va se dessiner est une remise en cause fondamentale de ces principes. Car elle est la résultante directe de la réduction générale des effectifs qui tend, en ce qui nous concerne, à réduire la politique de protection du consommateur dans sa globalité (concurrence + protection économique + sécurité) à zéro, même au sein des DDPP.



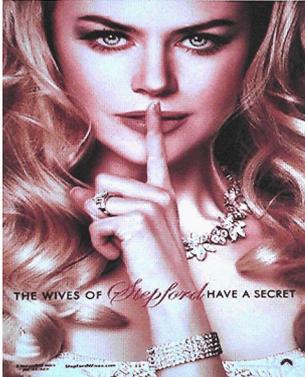
CCRF FO avait communiqué, le 4 décembre, les chiffres prévisionnels de la réduction des effectifs du projet de loi de finances pluriannuel 2009/2011 (cf. message 2008 n°18 « ils veulent casser la DGCCRF ») : -250 ETPT en 3 ans !

Par ailleurs, les représentants **CCRF FO** étaient intervenus, en CTPR Ile de France le 15 décembre, pour signaler qu'un fort « lobbying » des Préfets montait au créneau pour remettre en cause cet aspect de l'architecture prévue par la circulaire et que la cause était loin d'être gagnée.

Il y a quelques mois, **CCRF FO** avait alerté la DG, comme le Secrétariat général du ministère, sur cette « fronde » qui montait... information balayée du revers de la main : « ce ne sont que quelques préfets qui s'agitent : Mâtignon règlera cela. ! ».

ON A VU !!

Ce ne sont, bien entendu, que des projections, exprimées par **FO** comme par les autres acteurs de l'intersyndicale en des termes différents selon les sensibilités de chacun, et le Directeur général, toujours attentif aux publications des organisations syndicales (cf. la dernière communication de l'intersyndicale) a suggéré de ne pas se cantonner à ces projections mais raisonner sur le concret et, surtout, de ne pas « diaboliser les Préfets ».



Car nous entrons alors dans le second volet de « l'action » (opposée à la « projection » des syndicats) que le DG veut mener dans la nouvelle configuration : promouvoir les cadres locaux pour qu'ils puissent postuler, avec quelque chance de succès, aux fonctions de Directeur départemental de la protection des populations.

En effet, des « préfigurateurs » DDPP devraient être nommés dès le début janvier 2009... Et il vaudrait mieux ne pas vexer prématurément nos chers Préfets !



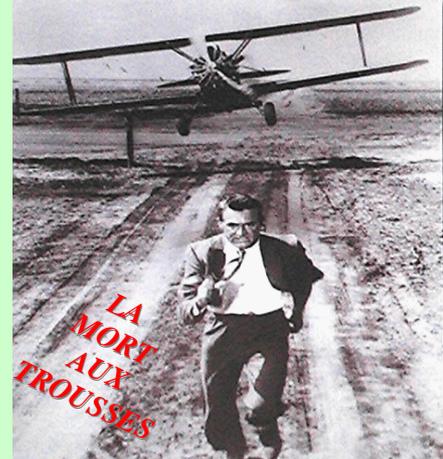
À première vue, cela semble loin d'être une stratégie à courte vue : promouvoir des cadres ayant une sensibilité « CCRF » dans la nouvelle structure peut aider à parer les dégâts collatéraux de la réforme.

À condition toutefois que ces cadres jouent le jeu du collectif ce qui, l'expérience l'ayant démontré, est loin d'être évident...

L'exemple vient d'ailleurs de haut puisque le DG lui-même avait un peu prématurément déclaré sur les ondes que toute réforme était bonne quand elle avait été décidée...

Cette stratégie du « dos rond » a d'ailleurs montré toutes ses insuffisances dans la dernière phase RGPP, pour nous amener à ce beau résultat ! Dès lors, se borner à sauvegarder la place des DR dans un pôle C exsangue de la DI RECCTE d'un côté et lancer les cadres locaux dans une course à l'échalote pour un fauteuil à la DDPP nous conduit tout droit à l'explosion. Cela n'est pas acceptable.

La protection du consommateur relève d'une action politique NATIONALE majeure et ne saurait être saucissonnée au bon gré des potentats locaux.



Gardons nous cependant des raccourcis dans le raisonnement : ceux qui s'imaginent déjà être revenus « au bon vieux temps » des services départementaux se plantent dans les grandes largeurs.

Sans grand risque de se tromper, on peut affirmer que les conditions de travail d'un agent « lambda » de la CCRF vont être profondément bouleversées dès 2009.

Car nous n'en sommes qu'à la première phase de la RGPP. La seconde, comme les tsunamis, peut faire encore plus de mal, touchant la réforme de la notation, la mobilité, les conditions de rémunération... tout ceci soumis à la moulinette préfectorale !!

Rappel insidieux : l'IFDD est une indemnité ministérielle ; elle n'est pas une indemnité départementale...

Il existe une devinette cruelle qui circule, en « haut lieu » sur notre encadrement : comment appelle t'on un cadre supérieur de la DGCCRF qui a 130 de quotient intellectuel ? Réponse : un comité de direction...

C'est cruel car c'est à la fois injuste et inexact.

Ce qui manque à nos cadres « supérieurs », ce n'est ni l'intelligence, ni la mémoire, l'imagination ou la vivacité de raisonnement. Et quand bien même il leur manquerait l'un de ces éléments, ce serait assez facilement réversible.

Non ; ce qui manque fondamentalement à nombre de nos cadres « supérieurs », et on l'a constaté à de maintes occasions, c'est le courage.

Et cela, c'est irréversible...